



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du receveur des budgets VILLE et LOTISSEMENT.

#### 1.1.2. Compte Administratif de la ville (Annexe 1)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2016 de la ville. Le compte administratif présente en investissement un solde d'exécution positif de 2 437 234,01 € et un excédent de fonctionnement de 2 646 741,92 €, des restes à réaliser en dépenses de 2 468 416,21 €.

Le Conseil Municipal, après avoir nommé Cyrille BONNEFOY, Président de séance pour cette question et après en avoir délibéré, **par 21 votes POUR et 5 ABSTENTIONS**, Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 de la ville.

#### 1.1.3. Compte Administratif du lotissement « Plein Soleil » (Annexe 2)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe du lotissement « Plein Soleil ». Le compte administratif présente en investissement un solde d'exécution négatif de 947 555 € et en fonctionnement un solde positif de 259 051,04 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir nommé Cyrille BONNEFOY, Président de séance pour cette question, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du lotissement « Plein Soleil », Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

#### 1.1.4. Affectation des résultats : budget ville

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 1 417 282,20 € en réserve à la section investissement au compte 1068 et de reporter en recettes les sommes de 2 437 234,01 € en section d'investissement à la ligne 001 et 1 229 459,72 € à la ligne 002 de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 23 votes POUR et 5 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2016 de la ville.

#### 1.1.5. Affectation des résultats : budget lotissement « Plein Soleil »

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter en dépenses d'investissement au compte 001 la somme de 947 555 € et la somme de 259 051,04 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2016 du lotissement « Plein Soleil ».

## 1.2. EXERCICE 2017 : DELIBERATIONS MODIFICATIVES

#### 1.2.1. DM 1 Budget Ville (Annexe 3)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 1 du budget 2017 de la ville, qui reprend les résultats du compte administratif 2016, les restes à réaliser en dépenses et l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 23 votes POUR et 5 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°1 du budget 2017 de la ville.

#### 1.2.2. DM 1 Budget lotissement « Plein Soleil » (Annexe 4)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 1 du budget 2017 du lotissement « Plein Soleil ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la délibération modificative n°1 du budget 2017 du lotissement « Plein Soleil ».

### 1.3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 1% les subventions de fonctionnement pour l'année 2017.

Suite aux propositions de l'OJSL, il est proposé au Conseil Municipal de verser :

- Les subventions de fonctionnement aux clubs qui figurent dans le tableau ci-dessous,
- Les subventions aux clubs jouant au niveau régional.
- Les subventions exceptionnelles pour les manifestations et tournois annuels
- Les aides aux clubs sportifs ayant une activité en direction des jeunes selon le principe qui a été défini en 2002, à savoir : 8 € par jeune de moins de 18 ans ayant une licence dans le club,
- Les subventions pour l'achat de matériel correspondant à 50% du montant TTC de la facture, plafonnée à 300€ par association et dans la limite des crédits disponibles (3000€ /an)

Nom de l'association	Subvention de fonctionnement	Club évoluant en niveau régional	Subvention exceptionnelle (manifestations)	Subvention aide à l'achat de matériel	Aide aux - de 18 ans		TOTAL SUBVENTIONS
					Nb de - 18 ans	Montant	
OJSL	1 920 €						<b>1 920 €</b>
B.C.M.R.	962 €				2	16 €	<b>978 €</b>
A.L.R. HAND-BALL	2 122 €	5 750 €					<b>7 872 €</b>
F.C.O.M.R.	929 €						<b>929 €</b>
E.C.L.O.R.	2 006 €		300 €	115 €			<b>2 421 €</b>
A.S.L. BOXE	7 395 €		300 €	215 €	83	664 €	<b>8 574 €</b>
TENNIS CLUB DE LA RICAMARIE	2 122 €		1 250 €		24	192 €	<b>3 564 €</b>
ECOLE DE JUDO RICAMANDOISE	2 388 €		300 €		54	432 €	<b>3 120 €</b>
OLYMPIQUE DU MONTCEL	6 284 €			150 €	112	896 €	<b>7 330 €</b>
ESPERANCE GYM RICAMARIE	1 542 €				38	304 €	<b>1 846 €</b>
O.R. HALTEROPHILIE	4 244 €		520 €	168 €	6	48 €	<b>4 980 €</b>
A.L.R. BASKET	10 777 €	13 500 €	3 000 €		95	760 €	<b>28 037 €</b>
A.C.O.	1 370 €		1 380 €	289 €	10	80 €	<b>3 119 €</b>
DETENTE RICAMANDOISE	1495 €						<b>1 495 €</b>
G.V.S.R.	772 €				1	8 €	<b>780 €</b>
JOYEUX BALADEURS	445 €						<b>445 €</b>
O.R.P.A. PLONGEE	990 €				33	264 €	<b>1 254 €</b>
O.R.P.A. AQUA GYM	1 006 €						<b>1 006 €</b>
O.R.P.A. EPGV	749 €						<b>749 €</b>
A.L.R. DANSE	1 097 €						<b>1 097 €</b>
A.L.R. BILLARD	600 €						<b>600 €</b>
ENTENTE BILLARD ONDAINE	120 €						<b>120 €</b>
ALR DANSE COUNTRY	370 €			225 €			<b>595 €</b>
ASSOCIATION PAPYRUS	755 €			177 €			<b>932 €</b>
TAEKWON DO	2 454 €		300 €	200 €	48	384 €	<b>3 338 €</b>
DOJO SPORTIF RICAMANDOIS	4 211 €				86	688 €	<b>4 899 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>59 125 €</b>	<b>19 250 €</b>	<b>7 350 €</b>	<b>1 539 €</b>	<b>592</b>	<b>4 736 €</b>	<b>92 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement aux clubs sportifs décrites ci-dessus.

#### 1.4. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention proposée	Bureau Municipal	Vote
Omnisport Ricamandois	1 200 €	06/03/2017	Unanimité
Espérance Croix de l'Orme	1000 €	06/03/2017	Unanimité
ALR Basket	650 €	15/05/2017	Unanimité
Association Sports et Loisirs	600 €	15/05/2017	Unanimité
Association Un Tissage Coloré	4 000 €	29/05/2017	Unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>7 450 €</b>		

#### 1.5. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE CULTUREL DE LA RICAMARIE ET CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'EPALLE THEATRE CIE ET AUTRES LIEUX AUTRES CULTURES

Les associations partenaires de la Ville de La Ricamarie dans le domaine culturel, le Centre Culturel d'une part et l'Epalle Théâtre et Autres Lieux Autres Cultures d'autre part, ont fait part à la Ville de leur souhait de mise en place de conventions d'objectifs et de moyens dans l'esprit défini par la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations. Compte tenu du rayonnement culturel de ces deux associations, le Bureau Municipal du 6 février 2017 a acté du principe de s'orienter vers ce type de convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec l'Epalle Théâtre Cie et Autres Lieux Autres Cultures pour les saisons 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022. Les associations s'engagent notamment à organiser 20 spectacles de l'Epalle Théâtre par saison, travailler à la création de spectacles, organiser 8 spectacles musicaux, participer aux manifestations des Festivités de la Sainte Barbe, accueillir des expositions de peinture gratuitement, coordonner la manifestation en mémoire de la fusillade du Brûlé, initier des collaborations avec le collège. Le montant annuel de la subvention de la Ville de La Ricamarie pour chaque saison s'élèvera à 65 000 €, réparti à parité entre les deux associations, soit 32 500 € pour l'Epalle Théâtre et 32 500 € pour Autres Lieux Autres Cultures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec le Centre Culturel pour les saisons 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022. L'association s'engage notamment à organiser 9 spectacles adultes, 3 spectacles enfants et la Fête de la Musique. Le montant annuel de la subvention de la Ville de La Ricamarie s'élève à 151 000 € pour chaque saison. Par ailleurs, après le départ à la retraite du technicien municipal, le Centre Culturel aura à charge d'assurer les prestations techniques et de sécurité pour la saison culturelle et pour les associations à qui la salle est prêtée par la Ville. Une subvention d'un montant de 33 500 € sera alors versée au Centre Culturel. Enfin, il est rappelé que lors d'une rencontre le 14 mars avec les services culturels de la Région Auvergne Rhône Alpes, il a été discuté d'une convention multipartite. La Ville de La Ricamarie sera donc amenée à signer une convention avec les différents partenaires du Centre Culturel. Le montant de la subvention annuelle de la Ville de La Ricamarie restera inchangé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous documents à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** la convention à intervenir avec le Centre Culturel de La Ricamarie,
- **APPROUVE par 23 votes POUR et 5 ABSTENTIONS** la convention à intervenir avec l'Epalle Théâtre Cie et autres Lieux autres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document s'y référant.

## 1.6. PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC L'HIRONDAINE

La Librairie l'Hirondaine située à Firminy a sollicité la Ville de La Ricamarie pour prendre part à son capital. La forme juridique de cette librairie est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) sous la forme de société par actions simplifiées (SAS). La loi du n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire permet aux collectivités territoriales de détenir jusqu'à 50% du capital d'une SCIC.

Compte tenu des activités suivantes de l'Hirondaine :

- maintenir et développer une activité de librairie, dernière librairie indépendante du secteur de l'Ondaine,
- développer le livre et l'écriture comme outils de lien social et culturel sur le territoire de l'Ondaine et également sur La Ricamarie,
- renforcer les liens économiques et sociaux du territoire,
- mettre en place des animations à caractère culturelle (livre suspendu, conférences thématiques, projections cinématographies suivies de débats...),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation de la Ville de La Ricamarie au capital social de la « SCIC Librairie de l'Ondaine/l'Hirondaine » à hauteur de 2 000 € soit 100 parts à 20 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à présenter sa demande d'entrée dans le capital de la « SCIC Librairie de l'Ondaine/l'Hirondaine » pour devenir associé coopérateur (catégorie « partenaire »)
- de désigner Madame Marie-Pascale DUMAS pour représenter la Ville de La Ricamarie au sein des assemblées générales de la « SCIC Librairie de l'Ondaine/l'Hirondaine »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette délibération.

Dans le cadre de cette participation, la Librairie l'Hirondaine organisera des animations à destination des habitants de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 23 votes POUR et 5 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** la participation de la Ville de La Ricamarie au capital social de la « SCIC Librairie de l'Ondaine/l'Hirondaine » à hauteur de 2 000 € soit 100 parts à 20 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à présenter sa demande d'entrée dans le capital de la « SCIC Librairie de l'Ondaine/l'Hirondaine » pour devenir associé coopérateur (catégorie « partenaire »)
- **DESIGNE** Madame Marie-Pascale DUMAS pour représenter la Ville de La Ricamarie au sein des assemblées générales de la « SCIC Librairie de l'Ondaine/l'Hirondaine »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette délibération.

## 2. COMMANDE PUBLIQUE

### 2.1. RAPPORT DU MAIRE SUR L'EXECUTION DES MARCHES 2016 (Annexe 5)

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport du Maire sur l'exécution des marchés pour l'année 2016.

## 3. URBANISME

### 3.1. PROJET DE PPRM – AVIS REGLEMENTAIRE

Par courrier en date du 18 mai 2017, la Préfecture de la Loire a transmis aux communes ainsi qu'à Saint-Etienne Métropole le projet de PPRM de la Vallée de l'Ondaine pour avis.

La position de la commune a toujours été claire, à savoir qu'elle refuse qu'un PPRM soit approuvé. Par délibérations du 17 septembre 2015 et du 26 mai 2016, le Conseil Municipal a réaffirmé son refus de voir un PPRM mis en place.

La Ville de La Ricamarie s'oppose au PPRM tout d'abord pour des questions de forme car il s'agit d'un plan établi à la va-vite sans véritable étude sur le terrain et qui remet en cause la parole de l'État et les décisions de fermeture des mines de 2002 avec les prescriptions du Préfet représentant de l'État à l'époque.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de La Ricamarie de soutenir la motion de l'ACOM, à savoir :

- Le manque de pertinence des aléas définis en 2012 au regard du dossier d'arrêt des concessions des mines de 2008
- L'imprécision des cartes d'aléas
- Le préjudice financier causé par le projet (dévaluation des biens immobiliers) pour les propriétaires
- Le préjudice causé par le projet sur le territoire en termes d'urbanisation et de développement.

En conséquence, il est demandé des études complémentaires, à la charge de l'Etat, afin de produire des cartes d'aléas exactes en concertation avec les communes.

Par ailleurs et comme elle l'a toujours indiqué, la Ville de La Ricamarie, avec les communes qui maintiendront leur opposition, contestera juridiquement un éventuel PPRM lorsqu'il sera approuvé, car on ne peut pas accepter que des terrains et des activités économiques, ainsi que des zones d'habitat, soient grevés d'une servitude qui ne repose sur aucune réalité juridique et encore moins sur une étude sérieuse sur le terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander enfin, à la place d'un PPRM, l'application de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme qui permet que « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations » comme cela se fait déjà dans le Nord de la France.

Par ailleurs, il est demandé, dans le zonage du PPRM, de rajouter la Zone d'Activités de Caintin en Zone d'Intérêt Stratégique en continuité de la Zone du Bayon, tel que cela avait été validé par les services de la DDT de la Loire. Cette demande ne s'oppose pas à la prise de position de la commune ci-dessus édictée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **SOUTIENT** la motion de l'ACOM,
- **DEMANDE** l'application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme,
- **DEMANDE** de rajouter la zone d'activités de Caintin en zone d'intérêt stratégique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette délibération.

## 4. DOMAINE ET PATRIMOINE

### 4.1. PROMESSES DE VENTE LOTISSEMENT « PLEIN SOLEIL »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession des parcelles suivantes dans le lotissement Plein Soleil :

5.

N° de parcelle	Prix	Surface	Date promesse
Lot 87	63 315 €	599 m <sup>2</sup>	10/05/2017
Lot 113	31 900 €	264 m <sup>2</sup>	26/05/2017
Lot 30	70 403 €	745 m <sup>2</sup>	11/05/2017
Lot 32	63 693 €	674 m <sup>2</sup>	11/05/2017
Lot 49	47 628 €	567 m <sup>2</sup>	5/04/2017
Lot 57	63 032	667 m <sup>2</sup>	21/05/2017

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cession des parcelles dans les conditions ci-dessus expliquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir chez Maître GUIBERT, notaire au Chambon Feugerolles pour la ville de La Ricamarie ainsi que tout document à cet effet.

#### 4.2. BILAN SUR LES ACQUISITIONS ET LES CESSIONS 2016 (Annexe 6)

Il est présenté au Conseil Municipal le bilan sur les cessions et les acquisitions foncières de l'année 2016.

## 5. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### 5.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Administrative			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C		1 poste à temps complet
Adjoint administratif territorial	C		1 poste à temps complet
Rédacteur	B	1 poste à temps complet	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	B		1 poste à temps complet

Filière Animation (avec effet au 01/07/2017)			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint d'animation territorial	C	1 poste à temps non complet (28h00)	

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Agent de maîtrise	C	2 postes à temps complet	

Agent de maîtrise principal	C		2 postes à temps complet
-----------------------------	---	--	--------------------------

Filière Sociale			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
ASEM principal de 2ème classe	C	1 poste à temps complet	
ASEM principal de 1ère classe	C		1 poste à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus.

## 6. AUTRES DOMAINES

### 6.1. POLITIQUE DE LA VILLE

#### 6.1.1. Rapport DSUCS 2016 (Annexe 7)

Conformément aux dispositions de l'article L23-3419 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil Municipal un rapport concernant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2016, qui retrace l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

#### 6.1.2. Demande de sur-classement démographique

Le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet à une commune comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville d'être surclassée dans une catégorie de démographie supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires.

La préfecture de la Loire nous a demandé par téléphone une délibération conformément à la loi, car ce sur-classement devrait permettre d'obtenir des dotations supplémentaires, pour lesquelles aucunes précisions ne nous a été données.

Concernant les dotations ou la strate, la population qui serait prise en compte serait de 11 077 habitants au lieu de 7 925 habitants.

Compte-tenu du décret n°2014-1750 du 30 janvier 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, la Ville de La Ricamarie bénéficiant de deux quartiers prioritaires (Montcel-Centre-ville et Montrambert-Méline), il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Préfecture de la Loire, un sur-classement démographique au titre de l'article 4 du décret 2004-674 du 8 juillet 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à formuler une demande de sur-classement démographique et à signer tout document à cet effet.

### 6.2. ENVIRONNEMENT

#### 6.2.1. Extension de la décharge Borde Matin

Lors du Conseil Municipal du 30 mars 2017, nous avons décidé, à l'unanimité, d'émettre un avis négatif à la demande de prolongation de l'exploitation du site Borde Matin jusqu'en 2051.

Les Conseils Municipaux de Roche-la-Molière, le Chambon-Feugerolles et Unieux, ont donné le même avis négatif sur cette prolongation de l'exploitation.

Le commissaire enquêteur, bien qu'il n'ait pas répondu à nos questions fondamentales sur la préservation de la santé et de la sécurité des habitants, a donné un avis favorable assorti de réserves très importantes.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'urgence à prolonger l'autorisation d'exploiter et des conclusions du commissaire enquêteur qui :

- indique que le projet intègre la réalisation de l'installation du SYDEMER alors que Suez Environnement n'est pas maître d'œuvre
- demande que des mesures visant à garantir la santé des riverains soient prises en compte de la meilleure manière qu'il soit
- demande que soit exclue la solution envisagée par le SYDEMER
- propose (proposition n°3) que l'autorisation relative aux seules activités d'enfouissement des ordures ménagères se limite à une durée correspondant à la fin d'exploitation des casiers en mode bioréacteur c'est-à-dire autour de 2028
- note justement que toute proposition de l'autorisation pourrait attendre les conclusions du Plan Régional de Prévention et Gestion en cours d'élaboration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet de suivre l'avis du commissaire enquêteur et de ne pas accorder d'autorisation au-delà de 2028 en attendant le Plan Régional de traitement des déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de suivre l'avis du commissaire enquêteur et de ne pas accorder d'autorisation au-delà de 2028 en attendant le Plan Régional de traitement des déchets.

## 7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 7.1. SIVO – MODIFICATION DES STATUTS

Le comité syndical du SIVO a décidé de modifier ses statuts, pour essayer de justifier son activité économique alors que cette activité économique est du ressort des compétences Saint-Etienne Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis négatif sur cette modification de statuts,
- de demander à Monsieur le Préfet de la Loire de prendre en compte la nécessité de ne pas laisser exercer des compétences qui sont du ressort de Saint-Etienne Métropole par le SIVO,
- d'appliquer également ce principe pour l'activité assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 23 votes POUR et 5 ABSTENTIONS** :

- **EMET** un avis négatif sur cette modification de statuts,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Loire de prendre en compte la nécessité de ne pas laisser exercer des compétences qui sont du ressort de Saint-Etienne Métropole par le SIVO et d'appliquer également ce principe pour l'activité assainissement.